TRAVAUX PRÉPARATOIRES · ANNÉE ZÉRO
Cette fiche n'a aucune valeur légale, ni même scientifique. C'est un exercice : en la lisant, en la contredisant, nous apprenons ensemble le travail de base du citoyen d'une démocratie référendaire, et nous préparons le terrain des travaux dont l'Année Zéro aura besoin, le jour où ils deviendront officiels et constitutionnels.

THÈME III. L'INFORMATION ET L'ESPRIT LIBRE · QUESTION OUVERTE

QUESTION 91

Les dirigeants de l'audiovisuel public

1 LIRE La question | 2 VÉRIFIER Le dossier | 3 PESER Le débat | 4 ÉPROUVER La loyauté | 5 RETRACER La genèse

La Constitution d'urgence ne dit pas qui nomme les dirigeants de l'audiovisuel public. Elle change en revanche celui qui les nomme aujourd'hui : l'Arcom y devient un collège de 77 citoyens tirés au sort pour 1 an (Titre V, article 5). Si la loi de 1986 restait inchangée, la nomination reviendrait donc à des citoyens tirés au sort ; mais rien n'oblige la loi à la leur laisser. La loi, ou le peuple par un référendum d'initiative citoyenne, en déciderait.

VOTATION · QUESTION N° 91

Les dirigeants de l'audiovisuel public désignés par un conseil comprenant des citoyens tirés au sort

Approuvez-vous que les dirigeants de l'audiovisuel public soient désignés par un conseil comprenant des citoyens tirés au sort ?

OUI NON

SI LE OUI L'EMPORTE
Les présidents de France Télévisions, de Radio France et de France Médias Monde sont désignés par un conseil où siègent des citoyens tirés au sort.

SI LE NON L'EMPORTE
Le droit actuel demeure : l'Arcom, dont les 9 membres sont désignés par des autorités publiques, nomme ces présidents pour 5 ans.

En bref

Les présidents de France Télévisions, de Radio France et de France Médias Monde sont nommés pour 5 ans par l'Arcom, à la majorité de ses 9 membres. Ces membres sont eux-mêmes désignés par le président de la République, les présidents des 2 assemblées, le vice-président du Conseil d'État et le premier président de la Cour de cassation. De 2009 à 2013, la nomination relevait d'un décret du président de la République. La question propose qu'un conseil comprenant des citoyens tirés au sort désigne ces dirigeants. Elle ne dit ni combien de citoyens y siégeraient, ni qui siégerait à leurs côtés. La Constitution d'urgence, elle, compose l'Arcom de 77 citoyens tirés au sort, sans dire qui nomme ces présidents.

Ce que la question ne fait pas

- Elle ne fixe pas la composition du conseil : « comprenant des citoyens tirés au sort » peut désigner un collège entièrement tiré au sort comme un collège où des citoyens siègent à côté de professionnels ou d'élus. La loi devrait le dire.

- Elle ne vise que les dirigeants que l'Arcom nomme aujourd'hui : les présidents de France Télévisions, de Radio France et de France Médias Monde. Les autres organismes publics de l'audiovisuel suivent d'autres règles, que la question ne change pas.
- Elle ne touche ni aux missions, ni au financement, ni à la ligne éditoriale de ces sociétés, ni à la désignation des directeurs de chaîne et des rédactions, qui relève de chaque président.
- Elle ne dit pas qui pourrait retirer son mandat à un président : aujourd'hui, l'Arcom le peut, par une décision motivée prise à la majorité de ses membres.

ÉTAPE 2 SUR 5 · VÉRIFIER

2 Le dossier

> **Avant de peser, vérifier : ce que dit le droit aujourd'hui, le texte exact soumis au vote, les faits sur lesquels chacun peut s'appuyer, quel que soit son camp, et ce que l'on sait du coût.**

Ce que dit le droit aujourd'hui

La loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication confie à l'Arcom la nomination des présidents de France Télévisions, de Radio France et de France Médias Monde, pour 5 ans, à la majorité des membres de son collège (article 47-4). Les candidats déposent un projet stratégique ; l'Arcom arrête par un vote à bulletins secrets la liste de ceux qu'elle entend, puis les auditionne ; sa décision est motivée et publiée. En 2025, pour France Télévisions, chaque projet stratégique pouvait compter jusqu'à 30 pages ; la première partie de chaque audition a été enregistrée puis mise en ligne avec les projets, la seconde s'est tenue à huis clos.

Le collège de l'Arcom compte 9 membres : son président est nommé par le président de la République ; 3 membres sont désignés par le président du Sénat, 3 par le président de l'Assemblée nationale, 1 par le vice-président du Conseil d'État et 1 par le premier président de la Cour de cassation. Le collège est renouvelé par tiers tous les 2 ans.

La règle a changé 2 fois en 5 ans. La loi du 5 mars 2009 avait confié la nomination au président de la République, par décret, après avis conforme du Conseil supérieur de l'audiovisuel et avis des commissions parlementaires, qui pouvaient s'y opposer à la majorité des trois cinquièmes. La loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public l'a rendue au régulateur : selon le Gouvernement d'alors, la nomination par le président de la République « jette un doute sur l'indépendance à l'égard du pouvoir exécutif » des dirigeants désignés.

Le règlement européen sur la liberté des médias, règlement (UE) 2024/1083 du 11 avril 2024, exige que les procédures de nomination et de révocation des dirigeants des médias de service public garantissent leur indépendance (article 5). Il n'impose aucun mode de désignation, et n'interdit pas le tirage au sort.

Une réforme est en suspens. La proposition de loi qui regroupe France Télévisions, Radio France et l'Institut national de l'audiovisuel dans une société de tête, France Médias, déposée au Sénat le 21 avril 2023, a été rejetée par l'Assemblée nationale le 30 juin 2025, puis adoptée de nouveau par le Sénat le 11 juillet 2025 ; fin 2025, elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Sources : Arcom, dossier de présentation, octobre 2023 (composition du collège ; nominations de 2023 au titre de l'article 47-4) ; CB News, 11 mars 2025 (procédure de nomination à France Télévisions annoncée par l'Arcom) ; projet de loi organique relatif à l'indépendance de l'audiovisuel public, exposé des motifs et étude d'impact (Assemblée nationale, 2013) ; règlement (UE) 2024/1083 (EUR-Lex) et son résumé par le Parlement européen ; Sénat, rapport spécial sur le compte « Avances à l'audiovisuel public », projet de loi de finances pour 2026.

Le texte soumis au vote

Aucun texte n'est encore rédigé : la question appelle une loi, qui modifierait la loi du 30 septembre 1986. La Constitution d'urgence ne règle pas la nomination ; elle recompose l'autorité qui en est aujourd'hui chargée :

> L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) est composée de soixante-dix-sept citoyens tirés au sort pour un an, dans les conditions de l'article 11 du Titre premier ; elle est renouvelée en totalité chaque année, et nul n'y siège deux fois. Nul ne peut y être désigné s'il a exercé, dans les cinq années précédentes, une fonction de direction, une activité rémunérée ou un mandat au service d'un média, d'un annonceur im-

> portant ou d'un parti politique, dans des conditions que fixe la loi organique. Elle dispose de services placés sous sa seule autorité, et rend public chaque année un rapport sur le pluralisme et la concentration des médias.
>
> Elle veille au respect du présent article et des dispositions de l'article 6 du Titre VI relatives aux médias.

Constitution d'urgence, Titre V, article 5 (extraits)

Dispositions liées : les règles communes du tirage au sort (Titre I, article 11), la concentration des médias et la nomination du directeur de la rédaction (Titre VI, article 6) ; voir aussi la question 15 sur le pluralisme opposable et la question 34 sur la concentration des médias.

Les faits, chacun avec sa source

1. Les 3 présidents en fonction ont été nommés par l'Arcom : ceux de Radio France et de France Médias Monde pour 5 ans à compter des 16 et 23 avril 2023 ; celle de France Télévisions a été reconduite en mai 2025 pour un troisième mandat, qui a commencé le 22 août 2025.
 Sources : Arcom, dossier de présentation, octobre 2023 ; CB News, 11 mars 2025 ; Ozap, mai 2025.
2. Aucun des 9 membres de l'Arcom n'est élu ni tiré au sort : tous sont désignés par 5 autorités, le président de la République, les présidents des 2 assemblées, le vice-président du Conseil d'État et le premier président de la Cour de cassation.
 Source : Arcom, dossier de présentation, octobre 2023.
3. L'audiovisuel public reçoit 3,878 milliards d'euros de crédits dans le projet de loi de finances pour 2026, dont 2 440,6 millions pour France Télévisions et 648 millions pour Radio France. En 2024, France Télévisions a réalisé 3,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires.
 Sources : Sénat, avis de la commission de la culture sur les crédits de l'audiovisuel public, 3 décembre 2025 ; Cour des comptes, observations définitives sur France Télévisions, septembre 2025.
4. En 2013, pour justifier le retour de la nomination au régulateur, l'étude d'impact du Gouvernement disait vouloir mettre fin à « une présomption de dépendance » pesant sur les dirigeants nommés par le président de la République.
 Source : projet de loi organique relatif à l'indépendance de l'audiovisuel public (Assemblée nationale, 2013).
5. L'Assemblée nationale a consacré à l'audiovisuel public une commission d'enquête, dont le rapport, daté du 27 avril 2026, formule 70 recommandations après 67 auditions. Une proposition de loi sur les conflits d'intérêts dans ces sociétés, qui en est issue, a été rejetée en commission en juin 2026.
 Source : Assemblée nationale, rapport n° 2927, 16 juin 2026.
6. La réforme de la gouvernance de l'audiovisuel public est annoncée depuis 2019 : un premier projet a été abandonné en 2020, et la proposition de loi déposée en 2023 n'était toujours pas adoptée fin 2025.
 Sources : Sénat, rapport spécial, projet de loi de finances pour 2026 ; Sénat, avis de la commission de la culture, 3 décembre 2025.

Le coût et les effets estimés

Non chiffré, et faible. La désignation des 3 présidents a lieu tous les 5 ans. Un conseil de citoyens tirés au sort supposerait de les indemniser, de les former et de leur donner des services pour instruire les candidatures ; aucune estimation publique n'en existe.

ÉTAPE 3 SUR 5 · PESER

3 Le débat

Les 2 camps, à force égale. Un argument vous semble plus fort que l'un de ceux-ci ? Proposez-le en commentaire, sur la fiche en ligne : s'il est retenu, il remplace le plus faible, et votre nom figure dans la genèse de la fiche.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER OUI

- Aujourd'hui, la chaîne des nominations remonte tout entière aux pouvoirs en place : les 9 membres de l'Arcom sont désignés par 5 autorités, dont 3 sont

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER NON

- Choisir le dirigeant d'un groupe de 3,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires suppose de savoir lire un projet stratégique, un bilan, un marché. Des citoyens tirés au sort dépendraient de ceux qui ins-

politiques. Le sort est le seul mode de désignation qui ne doive rien à personne.

- L'audiovisuel public est financé par tous, à hauteur de 3,878 milliards d'euros en 2026. Il est cohérent que ceux qui le paient et le regardent aient part au choix de ceux qui le dirigent, comme des actionnaires désignent leurs dirigeants.
- Des citoyens tirés au sort savent juger sur pièces : les jurés d'assises tranchent des affaires autrement plus graves après avoir entendu les parties. Ici, ils entendraient des candidats, liraient des projets, poseraient les questions du public.
- Un mandat bref, non renouvelable et sans carrière à ménager protège mieux qu'un statut : le juré d'un jour n'attend ni reconduction ni poste, et ceux qui voudraient l'influencer ne savent pas d'avance qui il sera.
- En 5 ans, la règle a changé 2 fois, chaque majorité soupçonnant la précédente d'avoir choisi ses dirigeants. Un conseil où siègent des citoyens tirés au sort sortirait la nomination de ce soupçon, et la confiance du public avec elle.

truisent les dossiers : le pouvoir passerait aux services et aux experts, sans que personne les ait désignés.

- Des citoyens sans statut ni protection seraient exposés aux pressions des candidats, des groupes de médias et des partis dès que leur nom serait connu ; un magistrat ou un membre de l'Arcom est tenu par des obligations et des incompatibilités qu'un tiré au sort n'a pas.
- Un conseil dissous après son vote ne répond de rien. L'Arcom, elle, demeure après la nomination et peut retirer le mandat qu'elle a confié : qui nomme doit pouvoir répondre de son choix.
- Le régime actuel offre déjà des garanties : une autorité indépendante et collégiale, renouvelée par tiers, des projets rendus publics, un vote à bulletins secrets, une décision motivée. Le droit européen exige l'indépendance des nominations ; rien n'établit que celles de l'Arcom y manquent.
- « Comprenant des citoyens » peut n'être qu'un décor : quelques tirés au sort à côté de professionnels légitimeraient un choix fait par d'autres. Et si l'on cherche la légitimité démocratique, d'autres voies existent : un vote du Parlement à la majorité des trois cinquièmes, ou le conseil d'administration de chaque société.

LA POSITION DU #PIC, À PART

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, ne tranche pas cette question : il la pose, et la pose loyalement, pour qu'elle soit enfin décidée par le peuple. C'est à vous de trancher.

ÉTAPE 4 SUR 5 · ÉPROUVER

4 La loyauté

Une question loyale ne plaide pas sa propre réponse. Voici les 7 épreuves que celle-ci a subies, et ce qui reste ouvert.

Base juridique — Satisfaite

Une loi suffit : la nomination relève de la loi du 30 septembre 1986, et le référendum d'initiative citoyenne peut la modifier. La Constitution d'urgence ne s'y oppose pas ; elle fait déjà de l'Arcom un collège de 77 citoyens tirés au sort (Titre V, article 5), sans lui attribuer ni lui retirer cette nomination.

Unité de la matière — Satisfaite

Un seul objet : l'organe qui désigne les présidents des sociétés de l'audiovisuel public. Leur révocation, la durée de leur mandat et la réforme de la gouvernance sont laissées hors de la question.

Clarté — En délibération

2 expressions sont imprécises. « Les dirigeants de l'audiovisuel public » : la fiche l'entend des 3 présidents que nomme l'Arcom. « Un conseil comprenant des citoyens tirés au sort » : la question ne dit ni leur nombre ni leur part, alors que tout en dépend ; c'est le premier point laissé ouvert.

Libellé inversé Satisfaite

Écrite à l'envers : « Approuvez-vous que les dirigeants de l'audiovisuel public restent désignés par une autorité dont aucun membre n'est tiré au sort ? » Elle reste aussi neutre.

Aucune conséquence présumée Satisfaite

La question ne promet ni l'indépendance ni l'incompétence ; elle décrit un mode de désignation. Les effets juridiques sont exposés à part.

Noyau intangible Sans objet

Sans objet : aucun des droits du noyau intangible n'est en jeu (Titre XVIII, article 3).

Contrôle préalable de la question Sans objet

Sans objet aujourd'hui : aucune Cour ne contrôle cette fiche tant que la Constitution d'urgence n'est pas adoptée (Titre XIX, article 3).

Ce qui reste ouvert : votre aide est demandée

- Quelle part pour les citoyens tirés au sort : la totalité du conseil, la majorité, ou quelques sièges à côté de professionnels, de salariés ou de parlementaires ?
- Faut-il un conseil réuni pour chaque nomination, comme un jury, ou confier ce choix à l'Arcom des 77 citoyens tirés au sort que prévoit la Constitution d'urgence ?
- Comment protéger les tirés au sort des pressions : secret de leur identité jusqu'au vote, déclaration d'intérêts, incompatibilités, auditions publiques ?

ÉTAPE 5 SUR 5 · RETRACER

5 La genèse

D'où vient la question, comment elle a changé, et qui l'a fait changer.

Origine

Proposition de la rédaction du #PIC (liste des 100 questions du 5 octobre 2026). Les présidents de France Télévisions, de Radio France et de France Médias Monde sont nommés par l'Arcom, dont les 9 membres sont désignés par des autorités publiques ; la règle a changé en 2009 puis en 2013, et la réforme de la gouvernance, annoncée depuis 2019, n'a pas abouti.

Versions

Version 1 11 novembre 2026

Première rédaction de la fiche.

Formulations écartées, et pourquoi

- « Approuvez-vous que les dirigeants de l'audiovisuel public soient désignés par des citoyens tirés au sort ? » Écartée : plus nette, mais ce n'est pas la question de la liste du 5 octobre, qui laisse place à un conseil mixte. La fiche garde la rédaction d'origine et signale son imprécision à l'épreuve de clarté.
- « Voulez-vous libérer l'audiovisuel public de la mainmise du pouvoir politique ? » Écartée : « libérer » et « mainmise » plaident pour le oui, et la question présume une dépendance qu'elle devrait laisser à l'appréciation de chacun.
- « Approuvez-vous que les dirigeants de l'audiovisuel public soient élus par les téléspectateurs et les auditeurs ? » Écartée : un autre mode de désignation, l'élection, avec sa campagne et son corps électoral à définir : une question distincte.

Prévisions datées

Aucune prévision chiffrée n'a encore été avancée sur cette question. Toute prévision formulée en commentaire sera consignée, datée et sous le nom de son auteur, pour être un jour confrontée à l'événement, comme la Consti-

tution d'urgence l'exige des experts (Titre II, article 7).

Contributeurs

Les commentaires qui feront évoluer cette fiche seront cités, avec le nom de leur auteur, dans sa version en ligne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce que nous instituons, dans la Constitution d'urgence : l'Arcom des 77 citoyens tirés au sort · les règles communes du tirage au sort · la nomination du directeur de la rédaction, approuvée par les journalistes

La riposte, dans l'Autodéfense : « Le tirage au sort, c'est confier le pays à des incompétents » · « Votre pluralisme obligatoire, c'est la presse sous tutelle »

Le versant sombre, dans le Lexique du Pouvoir : La médiacratie · Le pantouflage et les portes tournantes

Pour comprendre, dans l'Abécédaire : Le tirage au sort · Les deux pluralismes · La questiologie

Débattez, contredisez, améliorez

La fiche en ligne vous attend : vos arguments, vos objections, vos corrections. Celui dont la remarque change la fiche est cité, avec son nom, dans sa genèse.

Ce vote n'a aucune valeur légale ni scientifique : c'est un apprentissage collectif, et ce n'est en aucune manière une mesure de l'opinion. Le #PIC prépare une application de vote citoyen, libre : jusqu'à l'adoption de la Constitution d'urgence, elle fera entendre la voix du peuple sans force contraignante ; dès l'Année Zéro, c'est elle qui fera foi.

pari-intelligence-collective.org/ric/theme-iii-information-esprit-libre/question-91-dirigeants-audiovisuel-public/

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective · pari-intelligence-collective.org · Fiche n° 91, version 1 du 11 novembre 2026. La version en ligne est la version de référence : elle évolue avec vos commentaires.